



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 9 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Bernadette BEUVRIER	Myriam MARTEL
Jean-Guy BRUYER	Muriel MATIFAS
Stéphane CHAPEROT	Stéphane PAPIN
Rémy COUSYN	M. Alexandre POLLION
Elisabeth DARDARD	Nicolas SOISSON
Corinne GAUTIER	Olivier STRUBBE
Angélique GIL	Christian VERSCHEURE
Céline GRENIER	Jean-Philippe VICHARD
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	

À l'exception de :

Mme Rolande OUDAILLE ayant donné procuration à Céline GRENIER

Mme Alette BALSALOBRE ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER

M. Serge MEYZEAUD absent non excusé.

M. Cédric CHERFILS absent non excusé.

M. Marc DOYER absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 01/06/2023

Date d'affichage : 01/06/2023

A été élue secrétaire de séance : Mme Céline GRENIER

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h15

**Eclairage public ; demande de subvention pour financer le changement de tous les
candélabres vétustes. 2023-25**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nom du lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VICHARD, Maire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Eclairage Public - AERIEN - Rues du Village (AAP 2024)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 20 juin 2023, s'élève à la somme de **234 116,20 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **198 112,05 €** (sans subvention) ou **148 728,16 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Rues du Village (AAP 2024)**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre de l'année et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification :

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage sur ses priorisations au SE60.

- **Ne demande** pas au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière de l'état en sollicitant une subvention « Fond Vert » au taux Maximum.
- Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2024 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 134 095,90 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 14 632,26 €

La secrétaire de séance,
Céline Grenier

16/06/2023



Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD



16/06/2023

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 060-216001073-20230609-2023_25-DE

